




Spécial
COMMISSION
BRUXELLES

Cours de langues : Informations générales
nouvelle session : janvier - mars 1989

Date limite pour la réception des inscriptions :
11 novembre 1988



1. - LANGUES ENSEIGNEES

La Division "Formation du Personnel" organise des cours pour toutes les langues communautaires : DE, DA, EL, EN, ES, FR, IT, NL, PO.

2. - CONTENU DES COURS

Les objectifs de cette formation sont avant tout professionnels afin de permettre aux participants de travailler dans la langue étudiée.

Les cours se divisent en deux catégories :

- cours généraux : tronc commun réparti sur six niveaux;
- cours spécialisés : répondent à des besoins langagiers ou linguistiques émis par les services. De plus amples renseignements figurent dans le Programme de Formation 1988. Toute autre demande (notamment en ce qui concerne les fonctionnaires linguistes) peut être formulée, par le service, auprès de la Division "Formation du Personnel".

3. - RYTHME, DUREE ET HORAIRES DES COURS

Les cours généraux sont organisés selon deux rythmes :

- semi-intensif (1 niveau = 5 x 2h/semaine pendant 5 semaines) pour les niveaux 1 à 4 : ces cours accueillent prioritairement les fonctionnaires nouvellement recrutés;
- standard (1 niveau = 2 x 2h/semaine pendant 11 semaines) pour les niveaux 1 à 6 : ces cours sont ouverts à tout le monde.

Les cours spécialisés ont lieu une fois 2h/semaine pendant 5 ou 11 semaines selon le cours.

Trois tranches horaires sont prévues :

- cours semi-intensifs : 8H30 - 10H30
- cours spécialisés : 8H30 - 10H30
(prioritairement)
- cours standards : 8H30 - 10H30
11H30 - 13H30
13H30 - 15H30

4. - INSCRIPTION

Pour suivre un cours de langue, il faut :

- avoir rempli et fait signer par la hiérarchie un formulaire "Demande de participation à une action de formation"; ce formulaire est disponible auprès des responsables de la formation dans les D.G. (auprès des directeurs à la D.G. IX);
- avoir passé le test de niveau auquel tout candidat sera convoqué à la réception de sa demande (les débutants sont tenus de se présenter également ou de contacter le conseiller pédagogique compétent);
- avoir reçu une convocation écrite du secrétariat des cours de langues.

N.B. : Une nouvelle "Demande de participation" n'est pas requise pour les personnes suivant actuellement un cours de langues standard (jusqu'au niveau 6).

5. - CONDITIONS PARTICULIERES

Les cours semi-intensifs et spécialisés ne peuvent être suivis que sur demande du service (utiliser le formulaire adéquat).

Dans les cours standards, les places disponibles sont remplies selon l'ordre de priorité suivant :

- demandes de service;
- demandes individuelles;
- autres institutions communautaires;
- autres (Représentations permanentes, famille, etc.)

6. - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute question administrative :

- M. Luis GODINHO - L-57 7/3 - Tél. : 61199
- Secrétariat des cours de langues : L-57 6/14
Tél. : 51160 (de 10H00 à 12H00);

Pour toute question pédagogique :

- M. Alain JOURET - L-57 7/1 - Tél. 53389
Pour : ES, FR, PO
- M. Alexander MITTERMAIR - L-57 7/4 - Tél. 52711
Pour : DA, DE, EL, IT, NL
- Mme Micheline MILDON - Pour l'EN mercredi et
jeudi de 10H30 à 11H30 : Tél. : 59760

7. - SESSION JANVIER - MARS 1989

Pour cette session, la date limite de réception des demandes au secrétariat des cours de langues est fixée au 11 novembre 1988. La date de début des cours est le 5 janvier 1989 (jeudi).